

ARRÊTÉ
Plan Local d'Urbanisme de Reims
Prescription de la modification n°3

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Reims approuvé le 30 mars 2023,

Vu la délibération n°CM-2024-35 du Conseil Municipal de Reims en date du 5 février 2024 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°3 du PLU,

Vu son arrêté n°CUGR-SA-2024-11 du 30 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de Reims afin :

- de transcrire les orientations d'aménagement et de mutations urbaines définies dans le cadre de grands projets urbains portés sur la Ville de Reims
- de reconverter et réutiliser les friches urbaines, en particulier celles situées sur le secteur du Port Colbert, Reims Grand Centre et de l'Arc Nord Est ...
- d'apporter des adaptations non substantielles aux dispositions du plan, permettant de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Reims est engagée. Le projet de modification n°3 fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les sites internet de la communauté urbaine et de la Ville de Reims et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 15/02/2024
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.